

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2898 — Leroy Merlin/Brico)**

(2002/C 272/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 30 octobre 2002, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Leroy Merlin Participation («Leroy Merlin», France), contrôlée par la famille Mulliez (la famille Mulliez contrôle aussi la société Auchan) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble des entreprises Obi SA (France), Aki Bricolage SA (Espagne), Probat Iberica SL (Espagne), Bricogal SA (Portugal), Brimogal SA (Portugal), Bricodis — Distribuição de Bricolage SA (Portugal) et Leiribri — Sociedade Imobiliara Lda (Portugal) (ensemble «Brico»), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Leroy Merlin: vente au détail d'articles de bricolage et d'amélioration de l'habitat, principalement en France, mais aussi en Espagne, en Italie et en Belgique,

— Brico: vente au détail d'articles de bricolage et d'amélioration de l'habitat en Espagne, en France et au Portugal.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2898 — Leroy Merlin/Brico, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
J-70
B-1049 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).